

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

I.	Organisation et administration de l'École des Arts.....	2
II.	Fonctionnement des 4 pôles d'enseignement.....	2
	L'atelier TOUCH'À TOUT.....	2
	Pôle ARTS PLASTIQUES.....	2
	Pôle DANSE.....	2
	Pôle MUSIQUE.....	3
	Pôle THÉÂTRE.....	5
III.	Modalités d'inscriptions.....	5
IV.	Droit d'écolage.....	6
V.	Calendrier scolaire.....	7
VI.	Matériel et locaux – Vol, assurance et responsabilités.....	7
VII.	Photocopies.....	8
VIII.	Cession de droit à l'image.....	8
IX.	Discipline.....	8
X.	Absences.....	8

I. Organisation et administration de l'École des Arts

L'École des Arts est un service de la Ville de Schiltigheim et est rattachée à la direction de la Culture. Placée sous l'autorité de Madame La Maire Danielle DAMBACH, sa représentante auprès de la municipalité est Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe en charge de la Culture, des Participations Citoyennes et de la Politique de la Ville.

L'équipe de l'École des Arts se compose de 34 enseignants artistes, 3 agents administratifs et 2 agents techniques placés sous l'autorité directe de la directrice Elizabeth VINCIGUERRA. La coordination de l'action culturelle est confiée à Muriel BARRIÈRE et la responsabilité pédagogique du pôle musique à Maxime MAURER.

À vocation artistique et culturelle, l'École des Arts se compose de 4 pôles d'enseignement : le pôle musique, le pôle danse, le pôle théâtre et le pôle arts plastiques - répartis sur 8 sites. L'École des Arts a pour objectif d'assurer aux habitants de la commune et hors commune, l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome, d'accompagner les élèves dans leurs parcours culturels, de susciter et d'organiser des manifestations dans ces domaines. Elle participe activement aux politiques d'éducation artistique et culturelle de la ville.

II. Fonctionnement des 4 pôles d'enseignement

L'atelier TOUCH'À TOUT

De 6 à 8 ans, les élèves inscrits à l'atelier « Touch'A Tout » découvrent chaque trimestre une discipline artistique différente. Cet atelier hebdomadaire est une première rencontre avec le monde de la musique, de la danse et du théâtre. Sa durée est d'1 heure hebdomadaire.

Pôle ARTS PLASTIQUES

Les cours sont organisés par tranche d'âge selon la technique choisie.

- Initiation à l'illustration et aux techniques graphiques pour les 8 à 11 ans ;
- Initiation à l'illustration et aux techniques graphiques pour les 11 à 15 ans ;
- Initiation à l'illustration et à la BD/manga pour les 12 à 16 ans.
- Initiation à l'illustration et aux techniques graphiques pour les 16 ans et +.

Les cours ont une durée hebdomadaire de 2 heures.

Pôle DANSE

3 disciplines techniques proposées : Danse classique, danse contemporaine et danse hip-hop.
3 ateliers en complément de la pratique de la discipline technique : atelier chorégraphique, atelier pointes et atelier Breaking compétition/Battle.

Le parcours initial s'adresse aux enfants âgés de 4 à 7 ans :

- De l'éveil à la danse pour les 4 et 5 ans : Cours hebdomadaires de 45 minutes.
- De l'initiation à la danse pour les 6 et 7 ans : Cours hebdomadaires d'1 heure.

À partir de 8 ans :

- L'enseignement de la danse se fait dans le cadre de cours collectifs d'une durée d'1h15 à 1h30 hebdomadaire. Les cours sont limités à 15 ou 18 élèves selon le lieu d'enseignement et sont organisés sur 3 niveaux : débutant/intermédiaire/avancé. Des contrôles continus font l'objet d'appréciations écrites et transmises aux parents en fin d'année scolaire.

Détails des cours et niveaux du pôle Danse :

Danse classique :

Niveau débutant	→	Dès 8 ans
Niveau intermédiaire	→	Dès 11 ans
	→	Dès 16 ans et Adultes
Niveau avancé	→	Dès 13 ans

Danse contemporaine :

Niveau débutant	→	Dès 8 ans
Niveau intermédiaire	→	Dès 11 ans
Bien être - Tous niveaux	→	Dès 16 ans et Adultes
	→	Dès 60 ans

Danse hip-hop :

Niveau débutant	→	Dès 8 ans
Niveau intermédiaire	→	Dès 11 ans
Niveau avancé	→	Dès 13 ans

3 ateliers en complément du cours :

- L'atelier chorégraphique est proposé aux élèves entre 11 et 16 ans pour entrer dans la création chorégraphique et se produire sur différentes restitutions publiques. (Séances selon un calendrier communiqué en début d'année scolaire.)
- L'atelier « pointes » s'adresse aux élèves d'un niveau avancé en danse classique pour découvrir la technique des pointes. Obligation de suivre deux cours hebdomadaires et sur acceptation du professeur. Atelier de 1h30 hebdomadaires.
- L'atelier Breaking compétition/Battle pour les élèves d'un niveau avancé en Hip-Hop. Pour préparer la confrontation au monde des concours et sur acceptation du professeur. (Séances selon un calendrier communiqué en début d'année scolaire.)

Possibilité de s'inscrire en cours d'année scolaire, après accord du professeur de danse et de la directrice.

Pôle MUSIQUE

Disciplines enseignées :

Accordéon, batterie/percussions, chant (à partir de 8 ans), clarinette, contrebasse, flûte à bec, flûte traversière, guitare basse (à partir de 12 ans), guitare classique, guitare électrique (à partir de 12 ans), guitare flamenca, harpe, piano, saxophone, trombone, trompette, violon, violon alto débutant et violoncelle.

De 4 à 6 ans

Le parcours initial s'adresse aux enfants âgés de 4 à 6 ans :

- Jardin musical pour les 4 ans ;
- Éveil musical 1^{ère} année pour les 5 ans ;
- Éveil musical 2^{ème} année pour les 6 ans ;

Ces cours ont une durée hebdomadaire de 45 minutes.

A partir de l'âge de 7 ans

L'enseignement musical est structuré en cycles (1, 2 ou 3) de plusieurs années et s'organise autour de 3 temps pédagogiques :

- les cours d'instruments et/ou de chant ;
- les cours de formation musicale ;
- les pratiques collectives (sauf exception, un minimum de 5 élèves est requis pour le maintien d'un cours collectif) ;

En complément des cours et ateliers, l'élève sera invité à participer aux restitutions publiques et événements organisés par l'École des Arts.

Détails des 3 temps pédagogiques des cycles de formation instrumentale et vocale :

- Le cours individuel : L'enseignement instrumental ou vocal est organisé sur 3 cycles, comprenant chacun un nombre d'années variable selon le parcours de l'élève. La durée des cours individuels est fixée selon le niveau et l'instrument de 30 à 45 minutes hebdomadaires, (à partir du 2^{ème} cycle et éventuellement à partir du 1^{er} cycle pour les cours de percussions et de harpe).
- La pratique collective sous forme de petits ensembles, chorales, ateliers et orchestres : Ateliers et pratiques collectives proposées : chant, flûte traversière, guitare flamenca, harpe, celtique, jazz dès 16 ans, musiques actuelles dès 13 ans, mini-sons (orchestre à cordes frottées), initiation direction d'orchestre, direction d'orchestre et percussions, chorale junior 7-13 ans, chorale dès 16 ans et adultes, musique de chambre, orchestre et orchestre junior 9/12 ans. Une initiation en groupe est possible pour des élèves débutants de certains cours (2 élèves pour 45 minutes hebdomadaires de cours ou 3 élèves pour 1h de cours hebdomadaire).
- Le cours de formation musicale : Cours collectifs d'une durée hebdomadaire d'1h. Les cours de formation musicale sont organisés en 2 cycles de niveaux. Les cours de formation musicale sont obligatoires à partir de 7 ans et pour tous les élèves de moins de 18 ans. Ils sont facultatifs pour les adultes uniquement.

1^{er} Cycle (sur 4 années) : IC1, IC2, IC3, IC4

1^{er} Cycle Ados, à partir de 11 ans (sur 4 années)

2^{ème} Cycle (sur 3 années) : IIC1, IIC2, IIC3

Cursus Adultes : Niveau débutant et niveau intermédiaire

La durée d'un cycle est donnée à titre indicatif. Le cycle peut, en fonction des besoins et du rythme d'acquisition des compétences de l'élève, être plus long.

Pour les cycles 1 et 2, les cours de formation musicales sont soumis aux contrôles continus et à une évaluation de fin d'année. Les résultats sont mentionnés dans les appréciations écrites et transmises aux parents.

Pour les adultes :

Deux formules pour les adultes :

- La première comprend une pratique individuelle de 30 ou 45 minutes hebdomadaires, la pratique libre d'une ou plusieurs activités collectives (l'inscription définitive à l'atelier se fera après un entretien avec le professeur), et la possibilité de passer des évaluations de fin de cycle.

Ce cursus permet également la participation à un projet ou de manière ponctuelle à des représentations publiques (concerts, auditions, scène ouvertes...).

- La seconde formule permet une pratique collective seule. (Inscription possible uniquement après entretien et validation du professeur).

Un parcours personnalisé est possible pour les élèves souhaitant bénéficier d'un aménagement des cours ou souhaitant s'inscrire à la pratique individuelle exclusivement. Ce parcours n'est possible que sur avis favorable du professeur et suite à un entretien avec le référent pédagogique. C'est le référent qui validera ou non la mise en place du parcours.

Pôle THÉÂTRE

Le parcours initial pour les enfants âgés de 6 à 12 ans :

- Atelier théâtre pour les 6 à 7 ans ;
- Atelier théâtre pour les 8 à 9 ans ;
- Atelier théâtre pour les 10 à 12 ans.

À partir de 13 ans :

- Atelier théâtre pour les 13 à 17 ans ;
- Atelier approfondissement au théâtre pour les 15 ans et +.

Adultes :

- Atelier théâtre pour les 18 ans et +.

Les élèves sont regroupés par classe et par niveau. Les cours ont une durée hebdomadaire de 2 heures sauf l'atelier 6 à 7 ans dont la durée est d'1 heure.

III. Modalités d'inscriptions

Toute inscription à un service de la Ville (cantine, École des Arts, halte-garderie, etc...) n'est possible qu'à la condition expresse de n'avoir aucun solde antérieur à régler dans un de ces services.

- Pour les élèves fréquentant déjà l'école : Réinscription en ligne de mi-mai à mi-juin. Les dates exactes sont communiquées aux familles et élèves. Seuls les dossiers complets sont pris en compte. Tout document manquant fin juillet fait perdre le bénéfice de la réinscription et il sera demandé à l'élève de se présenter aux nouvelles inscriptions.
- Les nouvelles inscriptions se font en ligne de la mi-juin jusqu'au terme des vacances de la Toussaint en fonction des places disponibles.

Pour toute inscription, fournir une copie des pièces justificatives suivantes :

- Attestation d'assurance responsabilité civile et risques extrascolaires (de moins de trois mois) ;
- Justificatif de domicile (de moins de trois mois) : facture d'électricité, de gaz, bail de location, quittance de loyer ou dernière notification de la CAF ;
- Pour une première inscription : livret de famille (pages parents et enfant(s)) ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (dans le cas où l'enfant serait né à l'étranger, un acte traduit par un traducteur assermenté sera à fournir) ;
- En cas de séparation ou divorce du père et de la mère : un jugement ou une convention qui fixe la résidence de l'enfant.

Pour une inscription en danse ou à l'atelier « Touch'A Tout », fournir également :

- Certificat médical attestant l'absence de non contre-indication à la pratique de la danse (Cf. article 6 du titre II de la loi du 10 juillet 1989 / Code de l'éducation).

Pièces à fournir pour le calcul d'un tarif préférentiel :

Pour bénéficier du tarif préférentiel, différentes pièces doivent obligatoirement être remises avant les vacances de la Toussaint - sauf pour les inscrits en cours d'année et pour la notification du quotient familial qui peut être remise jusqu'à l'édition de la facture du 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

- Enfants habitant la ville de Schiltigheim : Notification du quotient familial à demander à la Caisse d'Allocations Familiales (de moins de trois mois - à remettre avant les vacances de la Toussaint - sauf inscriptions en cours d'année) ;
- Bénéficiaires Pôle Emploi et RSA : Photocopie de la carte Pôle Emploi ou de l'attestation RSA (de moins de 3 mois) ;
- Élèves scolarisés de 18 à 25 ans et étudiants de plus de 25 ans : Photocopie du certificat de scolarité ou de la carte d'étudiant (de l'année en cours) ;
- Élèves inscrits à l'Orchestre d'Harmonie de Schiltigheim ou un ensemble vocal de Schiltigheim : Attestation annuelle de présence à l'ensemble.

Une aide financière est possible pour les familles aux revenus modestes. Veuillez contacter le Centre Communal d'Action Sociale en mairie pour bénéficier du chèque junior.

Possibilité d'utiliser le chèque senior pour les frais d'écologie.

Si l'élève suit des cours instrumentaux ou de formation musicale dans une autre école, il devra présenter lors de l'inscription une attestation précisant son niveau et un justificatif d'inscription.

IV. Droit d'écologie

L'inscription est annuelle. L'élève s'engage à suivre les cours pendant toute l'année scolaire.

Les tarifs trimestriels sont fixés chaque année par décision de la ville de Schiltigheim. Le paiement de chacun des trois trimestres doit se faire dès réception de la facture.

Les règlements se font directement auprès de la Trésorerie de Saverne Collectivités, 11 rue Sainte Marie, 67700 Saverne. Les modalités de paiement sont précisées sur l'avis de sommes à payer. Les sorties et les stages sont à régler directement auprès du secrétariat de l'École des Arts ou de la billetterie du Service Culture.

Tout trimestre commencé est dû en entier.

Les trimestres sont répartis sur des périodes de 13 à 14 semaines à compter de la date de rentrée scolaire. Les dates exactes de chaque trimestre sont communiquées chaque année lors des inscriptions.

- Tout changement de domicile doit être signalé au secrétariat de l'école dans les meilleurs délais. Le tarif schilikois reste valable pendant toute l'année scolaire.
- Le quotient familial pris en compte pour l'année scolaire est celui donné au moment de l'inscription. Un éventuel changement de ce quotient est possible après réception d'un nouveau justificatif. Aucune modification ne peut être prise en compte après la date de la facturation du dernier trimestre.
- Tout départ pour convenance personnelle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un entretien préalable avec le professeur et la directrice de l'école. L'écologie annuel reste dû.

Dans les cas suivants, maladie, accident ou déménagement, une présentation des pièces justificatives au plus tard le mois suivant, peut donner lieu :

- soit à une exonération de l'écologie du trimestre suivant ;
- soit à une régularisation sur le trimestre suivant ;
- soit à un remboursement (au troisième trimestre uniquement).

Ces régularisations, remboursements ou exonérations sont calculés au prorata du nombre de cours manqués pour un élève absent plus de 2 semaines consécutives, à partir du 3^{ème} cours manqué.

L'administration de l'École des Arts se réserve le droit d'annuler une inscription après une période d'un mois d'absences non justifiées, l'écologie restant dû jusqu'à la fin de l'année.

V. Calendrier scolaire

Le début des cours a lieu deux semaines après la date de rentrée scolaire selon le calendrier de l'Éducation Nationale.

Les dates des vacances sont alignées sur celles du calendrier scolaire de la zone B. Le départ en vacances a lieu après les cours et activités organisés par l'École des Arts et la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

Toutes modifications de dates ou cas particulier fait l'objet d'une communication aux parents et élèves de l'École des Arts.

VI. Matériel et locaux – Vol, assurance et responsabilités

L'élève ou son représentant légal dans le cas de l'inscription d'un enfant a l'obligation de joindre au dossier d'inscription une assurance responsabilité civile et/ou risques extrascolaires pour l'année scolaire en cours.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir aux élèves du fait de la fréquentation de l'école.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets, d'instruments, de matériel ou de véhicules appartenant à l'élève.

Chaque élève doit être en possession du matériel spécifique à la discipline choisie et déterminé par le professeur.

- **Pôle ARTS PLASTIQUES** : Le matériel est mis à disposition hormis certaines fournitures (précisées à l'inscription).
- **Pôle MUSIQUE** : Le matériel d'enseignement et les instruments sont à la charge des élèves. Ils ne sont pas surveillés. Par conséquent, les équipes administrative et pédagogique ne peuvent pas être tenues responsables en cas de perte ou de vol.
. Il est obligatoire de les attacher à cet emplacement.
- **Pôles DANSE et THÉÂTRE** : Les vestiaires ne sont pas surveillés pendant l'habillage et le déshabillage, l'élève mineur reste donc sous la pleine responsabilité des parents ou du responsable légal. Le vestiaire est un lieu où l'on se change pour revêtir une tenue correspondant à son activité. Les affaires personnelles ne doivent pas rester à cet endroit. Elles sont à prendre avec soi et doivent être déposées dans les casiers prévus à cet effet dans le studio de danse. La responsabilité du professeur s'exerce exclusivement pendant la durée du cours.

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de rentrer les poussettes, landaus, vélos à l'intérieur de l'École des Arts (au 9, rue des Pompiers). En effet ces objets gêneraient le passage en cas d'évacuation du bâtiment. Des arceaux sont prévus pour les deux roues en face du bâtiment.

VII. Photocopies

Conformément au code de la propriété intellectuelle, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal. Chaque élève est tenu de se procurer les partitions demandées par les professeurs. Madame la Maire de Schiltigheim et la directrice de l'École des Arts dégagent toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

VIII. Cession de droit à l'image

L'utilisation de l'image des élèves prises dans le cadre des activités de l'École des Arts est autorisée ou non par la famille lors de l'inscription.

IX. Discipline

Pour le respect des cours, le silence est demandé à tous dans les couloirs des bâtiments. Aucun accueil d'enfant, en-dehors des horaires stricts de cours n'est assuré par l'établissement. Les parents sont priés d'amener et de rechercher leur enfant aux horaires précis des cours. Pour la danse, la présence de l'élève au vestiaire un quart d'heure avant le début du cours est requise.

Conduite de l'élève

L'élève doit faire preuve d'assiduité et de ponctualité.

L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours.

Toute absence doit impérativement être signalée à l'administration de l'école qui en avertira le professeur. Dans le cas contraire un bulletin d'absence est envoyé à la famille par courrier électronique. Un protocole de signalement des absences est communiqué aux élèves à la rentrée.

L'élève devra faire preuve de discipline et respecter les consignes données par le professeur.

De même, son attitude envers ses camarades doit être empreinte de respect et de tolérance.

Il doit également respecter le matériel et les installations mis à sa disposition. En cas contraire, une convocation sera envoyée aux parents pour un rendez-vous avec la directrice de l'école.

L'équipe pédagogique est en droit de refuser la participation d'un élève à une restitution publique si elle met cause la qualité du travail collectif.

Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours, sauf accord exceptionnel du professeur.

X. Absences

Absences des professeurs :

En cas d'absence d'un professeur (sauf congé pour formation, maladie, mariage, congé de paternité ou maternité, décès d'un proche ou déménagement), celui-ci est tenu de remplacer ses cours. L'administration de l'école se chargera immédiatement de contacter chaque élève. A défaut, les élèves qui n'ont pu être prévenus, seront informés sur place par le biais du tableau d'affichage.

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours, sauf dispositions spécifiques, notamment dans le cadre du plan Vigipirate.

Toute absence d'un professeur de plus de 2 semaines consécutives, hors vacances scolaires, donne droit à une régularisation au trimestre suivant, à partir du 3^{ème} cours manqué et calculée au prorata du nombre de cours manqués.

Absences des élèves :

En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le (ou les) cours.

**L'inscription de l'élève à l'École des Arts vaut acceptation du présent règlement.
Tout manquement au présent règlement est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève.
Des modifications sont susceptibles d'être apportées en courant d'année scolaire, notamment suite à d'éventuels cas de force majeure. Les familles seront alors systématiquement informées de ces évolutions.**

Schiltigheim, le

Madame Danielle DAMBACH
Maire de Schiltigheim
Présidente Déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg